



# Procès-Verbal du Comité de Direction par visioconférence du 07 Septembre 2020

---

<b>Réunion du :</b>	lundi 07 septembre 2020 à 19h00 par visioconférence
<b>Présidence :</b>	M. Nasser GAMMOUDI
<b>Présents :</b>	Mmes Nabila ZAOUAK, Caroline NITUSGAU, Jessica ABRIN, Djaimila BENSLIMANE, Nathalie LESUEUR, MM Ahmed HADEF, Mori PAYE.
<b>Excusés :</b>	MM. Serge DEGUINE, Jean-Frédéric PIANELLI, Belkacem MEZOUANE, Éric BONNETON, Gérard VIVARGENT.
<b>Assistent :</b>	Mmes, Marina SAUVAGE (Directrice Administrative), Audrey CAGNANI (Secrétaire de Direction), Margaux BOURY (Assistante Comptable), MM. Eric TEURNIER (Responsable des Compétitions), M. Hugues DEFREL (Président de la CDA), Christophe MORO (Conseiller Technique Départemental).

---

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00.

## 1. Approbation du procès-verbal du comité de direction du 25 juin 2020

Les membres du Comité de Direction, après avoir pris connaissance du procès-verbal du Comité de Direction du jeudi 25 juin 2020, le valident à l'unanimité des membres présents.

## 2. Vie du District et Informations Secrétariat Général

La Président présente aux membres du Comité de Direction, la nouvelle collaboratrice du District Mme. Margaux BOURY, Assistante Comptable.

Le Président informe que des demandes de salle ont été envoyées pour l'Assemblée Générale du vendredi 16 octobre 2020 aux Villes de Villepinte, Le Bourget, Stains et Montfermeil ; la ville de Le Bourget ne peut nous recevoir en raison de travaux ; la salle de la Ville de Stains est indisponible à cette date ; la ville de Villepinte a une disponibilité le 21 octobre 2020 ; une visite de salle sur la Ville Montfermeil va être programmée.

Le Président rappelle également les conditions d'accueil spécifiques des clubs durant cette Assemblée Générale Elective aux clubs :

- une seule personne par club
- l'entrée et la sortie doivent être deux endroits distincts
- port du masque obligatoire (celui-ci sera fourni par le District)

- gels hydroalcooliques mis à disposition
- bouteille d'eau individuelle mis à disposition
- périmètre de 4m<sup>2</sup> par personne sera respecté
- Impossibilité de réaliser le pot de l'amitié ni collation.

Il informe le Comité de Direction que des courriers de félicitations pour l'élection ou la réélection des Maires du département de la Seine-Saint-Denis ont été envoyés.

A ce jour, 11 retours, dont les villes de Stains, Saint-Denis, Gagny, Pré-Saint-Gervais, Bobigny notamment, proposant des Rendez-vous les prochains semaines.

Invitation reçue pour une soirée de gala du club de Bondy Cecifoot le mercredi 16 Septembre 2020 ; le Président s'y rendra avec la Directrice.

Il informe que le Conseil Départementale souhaite un rendez-vous afin de discuter d'un projet commun avec leur service ; un rendez-vous sera programmé après l'Assemblée Générale Elective.

Le Président rappelle la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football (COMEX) sur le retrait de 3 matches fermes au 08 juillet 2020 pour les sanctions applicables à tous les joueurs licenciés, excepté pour les sanctions de suspension de terrain, huis clos et sanction en sursis.

Il informe le Comité de Direction d'une notification par mail de la Fédération Française de Football concernant une nouvelle clause dans les conventions de mise à disposition d'un salarié de Ligue et / ou de District pour leur compte, à savoir que toutes les personnes encadrant les événements fédérales doivent envoyer l'extrait n°3 de leur casier judiciaire ; celui-ci est détruit après vérification. Cette décision fait suite au renforcement de la politique de prévention auprès des jeunes.

Le Président informe qu'un second protocole sanitaire plus adapté pour les compétitions Régionales et Départementales a été établi et envoyé à l'ensemble des clubs.

M. Hugues DEFREL, Président de la Commission Départementale d'Arbitrage signale que les vestiaires pour les arbitres de niveau Ligue sont ouverts, que le protocole est bien établi mais qu'il est peu respecté par les clubs (exemple : utilisation du gel hydroalcoolique avant d'utiliser les tablettes). Il indique notamment que les arbitres rencontrent un problème de garde pour leur effet personnel lors de certains matches en Départemental suite à la fermeture des vestiaires. Le Comité de Direction s'interroge sur la pertinence de laisser la responsabilité des affaires de l'arbitre au club recevant ou de nommer des délégués officiels en charge de leurs affaires ; le Président propose de mettre une bouteille de gel hydroalcoolique à disposition de tous les arbitres mais rappelle quand même que le club recevant est tenu de fournir du gel hydroalcoolique

Il informe également que la foire aux questions (FAQ) transmis par la Fédération Française de Football est évolutive et que toutes questions des clubs, ceux-ci doivent être transmises au District afin de les communiquer à la Hotline Pandémie de la F.F.F.

Il informe les membres du Comité de Direction qu'un Appel à Projet proposé par le CDOS « 24 sites pour 2024 » a été déposé par le District.

Le Président informe le Comité du remboursement de l'engagement sur les Coupes Départementales pour les clubs toujours qualifiés lors de l'arrêt des compétitions du vendredi 13 mars 2020.

M. Hugues DEFREL indique que la situation est également difficile économiquement pour les arbitres ; Mme. Nabila ZAOUAK étaye les propos de celui-ci ; certains arbitres vivent uniquement de l'arbitrage,

elle espère que sur le modèle de la compensation accordée aux arbitres professionnels (chômage partiel) sera créée une aide pour les arbitres amateurs.

**Point licenciés (au 06 septembre de chaque année)**

Saison 2020–2021 : 13 255 soit 665 licencié(e)s en +

Saison 2019–2020 : 12 590

Saison 2018–2019 : 12 448

Le Président donne la parole à M. Eric TEURNIER, Responsable des Compétitions concernant les modifications du Règlement Sportif Générale :

**Avant modification**

**Article 2.4 – Les Commissions**

Les Commissions délibèrent valablement lorsque trois membres au moins sont présents. Chaque membre a droit à une voix, et en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. A titre exceptionnel, les Commissions peuvent se réunir téléphoniquement.

**Après modification**

**Article 2.4 – Les Commissions**

Les Commissions délibèrent valablement lorsque trois membres au moins sont présents. Chaque membre a droit à une voix, et en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. A titre exceptionnel, les Commissions peuvent se réunir téléphoniquement **ou par visioconférence**.

**Avant modification**

**Article 3.7.2 – La radiation du club**

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du District concerné à l'encontre des clubs qui évoluent en compétition Régionale et Départementale qui ne sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers leur District.

**Après modification**

**Article 3.7.2 – La radiation du club**

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, **sur demande du Comité de Direction du District concerné et après application par ce dernier du Règlement Financier dudit District**, à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales et départementales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers leur District.

**Avant modification**

**Article 9.6 – Les engagements**

L'homologation des groupes est faite par le Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football. Sous réserve des procédures en cours, cette homologation leur donne un caractère définitif, sauf dans la dernière division, si cela est jugé nécessaire.

**Après modification**

**Article 9.6 – Les engagements**

L'homologation des groupes est faite par **la Commission Sportive Générale validée par le Comité de Direction** du District de la Seine-Saint-Denis de football. Sous réserve des procédures en cours, cette homologation leur donne un caractère définitif, sauf dans la dernière division, si cela est jugé nécessaire.

**Avant modification**

**Article 10.2 – Le calendrier**

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord de l'adversaire au district au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.  
La Commission a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

**Après modification**

**Article 10.2 – Le calendrier**

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord de l'adversaire et parvenir **via Footclub** au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.  
**Toute demande de report doit être accompagnée d'un motif réglementaire.**  
**Toute demande effectuée par mail ne sera pas prise en compte.**  
La Commission a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

**Avant modification**

**Article 11.8.2 – Les obligations**

Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, **hormis les deux divisions supérieures** (la division supérieure de la compétition de District ne comprend que deux divisions). Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division.

**Après modification**

**Article 11.8.2 – Les obligations**

Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, hormis **les deux divisions supérieures pour le football masculin et hormis la première division pour le football féminin** (la division supérieure si la compétition de District ne comprend que deux divisions). Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division.

**Avant modification**

**Article 13.1 – Les feuilles de match, les Résultats**

Les feuilles de match sont mises à disposition aux clubs, en début de saison, par le Département des Activités Sportives du District de la Seine-Saint-Denis de football.

Pour toutes les compétitions Départementales, une feuille de match au format A4 est pré imprimée, recto verso, et en un seul exemplaire.

**Après modification**

**Article 13.1 – Les feuilles de match, les Résultats**

Les feuilles de match **ne sont plus mises à disposition des clubs suite à la mise en place de la FMI.**  
**Les compétitions (critériums) dont les feuilles de matches sont encore au format papier devront être imprimées en 1 exemplaire par les clubs.**

**Avant modification**

**Article 13.3 – Les feuilles de match, les Résultats**

Le club recevant doit obligatoirement saisir le résultat sur internet au plus tard à minuit le jour du match.

**Après modification**

**Article 13.3 – Les feuilles de match, les Résultats**

Le club recevant doit obligatoirement saisir le résultat sur internet au plus tard à minuit le jour du match **concernant les critériums.**

#### Avant modification

##### Article 15.3 – Heures et Lieux des Matches Officiels

Les modifications des lieux et / ou d'horaire parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. En cas de refus de ce dernier, le match sera reporté.

#### Après modification

##### Article 15.3 – Heures et Lieux des Matches Officiels

Les modifications **d'horaire** parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. **En cas de refus de ce dernier, la Commission Sportive Générale priorisera la rencontre du niveau supérieur à l'horaire habituel et modifiera la rencontre du niveau inférieur.**

#### Avant modification

##### Article 19.3 – Accompagnateurs et délégués aux Arbitres

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District, la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au Département des Activités Sportives du District de la Seine-Saint-Denis de football.

#### Après modification

##### Article 19.3 – Accompagnateurs et délégués aux Arbitres

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander à la **Commission Départementale de Prévention et Médiation**, la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la **Commission Départementale de Prévention et Médiation** du District de la Seine-Saint-Denis de football.

#### Avant modification

##### Article 20.6.2 – Matches Remis - Dérogations

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilité à cet effet.

#### Après modification

##### Article 20.6.2 – Matches Remis - Dérogations

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé **d'un élu(e) ou d'une personne ayant délégation de la gestion du terrain.**

#### Avant modification

##### Article 25.7 – Matches Amicaux « Challenge, Tournois, Coupes, Matches avec équipes étrangères

Les incidents de jeu sont jugés par la Commission Compétente.

#### Après modification

##### Article 25.7 – Matches Amicaux « Challenge, Tournois, Coupes, Matches avec équipes étrangères

Les incidents de jeu sont jugés par **l'organisateur (Tournois, Challenge,...) et en dernier lieu** par la Commission Compétente du District de la Seine-Saint-Denis de football.

#### Avant modification

##### Article 44.4 - Feuilles de Match.

Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
- . En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe financier du District,
- . En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

#### Après modification

##### Article 44.4 - Feuilles de Match.

Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
- . En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe financier du District,
- . En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

**Lors d'une rencontre ou la FMI n'a pu être utilisée pour quelque motif que ce soit, les 2 clubs doivent transmettre un courriel d'explication motivée de la non-utilisation dans les 48 heures au plus tard qui suivent la rencontre.**

**En cas d'absence d'explications, la Commission compétente pourra infliger l'une des sanctions prévues susmentionnées.**

Proposition de la validation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Président: M. Jean-Claude ORTUNO



M. Daniel CHABOT



M. Bilali CAMARA



M. Mourad AITEUR



M. Thierry DODEMAN



Mme. Mélanie PIETERS



Les membres du Comité de Direction la valide à l'unanimité des membres présents.

### 3. Point CDA

#### ➤ Nominatation des observateurs

M Hugues DEFREL, Président de la CDA présente les candidat(e)s.

MM. José KARRAMKAN, Alioune PAYE, Mourad BOUALLAK, Aymeric LOMBARD et Mme. Lilia GARNIER ACHICHE.

Les membres du Comité de Direction valident à l'unanimité des membres présents les nouveaux observateur (ice)s.

#### ➤ Nominatation de la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage

M Hugues DEFREL propose la création de la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage.

Nom	Prénom
ZAOUAK	Nabila
Nom	Prénom
DEFREL	Hugues
HADEF	Ahmed
COUSIN	Sabrina
BAKHAYOKHO	Yssa
GARNIER ACHICHE	Lilia

Le Comité Directeur valide à l'unanimité cette proposition.

➤ **Commission Médicale Départementale**

Nomination de la Commission Médical :

Président : M. Ramdane DJEDID

M. Mustapha BOUKHALOUA

M. Belkacem MEZOUANE

M. Hugues DEFREL

La Commission Médicale Départementale est validée à l'unanimité des membres présents.

➤ Initiation à l'arbitrage au Collège Didier DAURAT à Le Bourget

M. Hugues DEFREL informe d'un projet avec Collège Didier DAURAT à Le Bourget afin de faire découvrir l'arbitrage aux jeunes.

Le Président signale que ce projet devra être réalisé en partenariat avec plusieurs communes après l'Assemblée Générale Elective du District et que ces formations seront dispensées gratuitement par le District.

Il informe de la création d'un centre de perfectionnement des arbitres au siège du District.

## 4. Point Technique

➤ **La formation des éducateurs**

Résultats des certifications BMF et BEF par visioconférence au mois de juin et juillet 2020.

**BMF** : 20 stagiaires / 18 reçus.

**BEF** : 11 stagiaires / 11 reçus.

Tests d'entrée au BMF et BEF par visioconférence au mois de juin et juillet 2020.

**BMF** : 13 Candidats / 13 admis (dont Mmes. Jessica ABRIN et Valérie MESDOUZE).

**BEF** : 1 Candidat / 1 admis.

➤ **Projet de Performance Fédéral (PPF)**

- I.N.F. Clairefontaine (Pôle Espoir). Joueurs nés en 2007.

9 joueurs sur retenus (Red-Star, Jeunesse Aubervilliers, Epinay AF, Bobigny A.F (x2), Le Blanc-Mesnil SF (x2), Tremblay FC, CSL Aulnay).

- Joueurs au PSG. Joueurs nés en 2007.

6 joueurs (AS Bondy, Bobigny A.F. (x2), Neuilly sur Marne FC, Pierrefitte FC (x2).

- Pôle Espoir de Lisieux. Joueurs nés en 2007.

M. Axel TEXEIRA (Epinay A.F.).

- Pôle Espoir de Dijon. (Joueurs nés en 2007).

M. Ilyes MOHAMED (Epinay A.F.).

- Entrée en Pôle France Futsal. (Joueurs nés en 2005)

MM. Mamady KOUYATE et Youssef LE MKACHER (JA Drancy et Karma FSC).

- Entrée en Pôle France Féminin. (Joueuses nées en 2005).  
Mme. Kaïna DOUCOURE (Stade de l'Est Pavillonnais).

➤ **Clubs labélisés pour 2020/2021**

**Label Ecole Féminine de Football**

- Féminine de Villepinte (Argent)
- AF Bobigny (Bronze)
- Blanc Mesnil SF (Bronze)
- AB Saint Denis (Bronze)

**Label Jeunes Futsal**

- Paris Acasa Futsal (Elite)
- Blanc Mesnil SF (Elite)
- Drancy Futsal (Excellence)
- Les Artistes Futsal (Espoir)
- Almaty Futsal (Espoir)

➤ **Candidatures Critérium des Talents U11**

L'ensemble des membres du Comité de Direction valide à l'unanimité des membres présents la liste des clubs suivants suite aux critères de départage :

Red Star FC	Blanc-Mesnil SF	AF Epinay	CSM Ile-St-Denis
CSL Aulnay	AS Bondy	Esp Paris 19 <sup>ème</sup>	Tremblay FC
JA Drancy	ASJ Aubervilliers	Esp Aulnay	AS La Courneuve
FC Montfermeil	AF Bobigny	FC Montreuil	Sevran FC

## 4. POINT FINANCIER

➤ **Courrier reçu**

Mail reçu du club de l'AS Paris demandant le report de ses matchs du week-end du 13 septembre 2020. Compte tenu du motif invoqué et non réglementaire, le Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football ne donne pas une suite favorable.

➤ **Clubs non à jour de leur relevé de compte club**

Le Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football a décidé à l'unanimité d'appliquer les articles suivants pour les clubs non à jour de leur relevé de compte :

**3.5** - *Les cotisations dues par les clubs du District de la Seine-Saint-Denis de football sont payables d'avance et doivent être acquittées en même temps, à la date fixée pour la clôture des engagements dans les différentes épreuves.*

*Deux relevés de compte sont effectués chaque saison, l'un au 31 décembre et l'autre au 30 juin.*

**3.5.1**- *Lors de chacune des étapes décrites à l'alinéa 6 du présent article, le règlement doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation.*

**3.6** - *En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance fixée, le Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football peut prononcer les sanctions suivantes :*

**3.6.1-** la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnats) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

La régularisation de la situation financière du club est considérée comme étant effective :

-Pour un règlement par chèque : A la date d'envoi ou de dépôt au District du chèque.

-Pour un règlement en espèce : A la date du reçu délivré par le District.

-Pour un règlement par virement : A la date d'émission du virement.

Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Séniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal) et Séniors Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La Commission Sportive Générale est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.

Pour les clubs qui se seraient acquittés de la somme due dans le délai prévu à l'article 3.5.1 mais dont le règlement n'est pas effectif (notamment en cas de provision insuffisante), la sanction sportive prononcée par le Comité de Direction leur sera appliquée par la Commission Sportive Générale avec effet rétroactif.

**3.7 -** Le Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football ou son Bureau, après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie courriel à l'adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), peut prononcer les décisions suivantes :

**3.7.1 –** La mise hors compétition de toute ou partie des équipes du club,

**3.7.2 –** La radiation du club.

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du Comité de Direction du District concerné et après application par ce dernier du Règlement Financier dudit District, à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales et départementales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers leur District.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Le Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football interpelle le Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile-de-France afin de faire appliquer le règlement susmentionné aux clubs évoluant en Championnats Régionaux.

## 5. Questions Diverses

Mme Nabila ZAOUAK, Représentante des arbitres, informe que la Fédération Française Football lui offre un contrat professionnel arbitre assistante, elle devra donc se rendre disponible pour les stages et évènements. Le Président et les membres du Comité de Direction la félicitent.

M. Hugues DEFREL, Président de la CDA, signale que la réunion du début de saison des arbitres ne pourra se tenir car le protocole des 4m<sup>2</sup> ne peut être respecté.

Séance levée à 21h00.

M. Nasser GAMMOUDI  
**Le Président**

M. Ahmed HADEF  
**Le Secrétaire Général**